Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215602632-20260320-D20260320_05-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Sainte-Anne d'Auray

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Vannes
Le : 30/03/2026

Et publication ou notification du : 31/03/2026

L'an 2026, le 20 Mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anne d'Auray s'est réuni, en session ordinaire, salle du conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FORGET Kévin, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : M. BLANCHON Eric, Mme BULTOR Christelle, M. CADORET Jean-Pierre, M. COLLEC Frédéric, M. DUVERGER Damien, M. FORGET Kévin, M. GASTINE Roland, Mme GUIMENEZ Delphine, M. JAHIER Pierre, M. LALYS Flavien, Mme LE BLAY Emmanuelle, Mme LE FRAPPER Maria, M. LE NEILLON Didier, M. LE ROUX Franck, Mme LE TALLEC Mélanie, Mme LEFIEVRE Claire, Mme MALRY Célia, Mme ROUEZ Camille, M. ROUX Nicolas, Mme SAMSON Emmanuelle, Mme SAMSON Lucie et M. TRACOL Claude.

Absente excusée :
Mme DESCHAMPS-NICOLAS Myriam (pouvoir à M. FORGET)

A été nommé(e) secrétaire : Maria LE FRAPPER

D20260320-04 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- **Vu** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local revalorise les indemnités des adjoints et modifie le calcul de l'enveloppe indemnitaire (modification de l'article L 2123-24 du CGCT).
Le montant total des indemnités de fonction est désormais calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints (soit 6) que le conseil municipal peut désigner, soit :

	Taux maximal (en % de l'indice terminal)	Indemnité brute mensuelle maximale
Maire	55.70 %	2 289.56 €
Adjoints (x 6)	21.38 %	5 272.98 €
TOTAL DE L'ENVELOPPE		7 562.54 €

- **Vu** la demande du Maire sollicitant de fixer pour lui et ses adjoints des indemnités de fonction inférieures au barème maximal applicable pour une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, Adjoints au Maire et conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints au Maire et de conseillers délégués comme suit :

Identité des élus	Titre	Taux de l'indice terminal	Soit une indemnité brute mensuelle
M. FORGET	Maire	49.00%	2 014.15 €
M. LALYS	1er adjoint	17.40%	715.23 €
Mme LE FRAPPER	2ème adjoint	17.40%	715.23 €
M. COLLEC	3ème adjoint	17.40%	715.23 €
Mme SAMSON Lucie	4ème adjoint	17.40%	715.23 €
M. LE NEILLON	5ème adjoint	17.40%	715.23 €
	Conseiller délégué	9.00%	369.95 €
TOTAL			5 960.25 €

M. FORGET
Maire de Ste-Anne d'Auray

MAIRIE DE SAINTE-ANNE D'AURAY (MORBIHAN)